

L'ÉCHO DE LA FRANCE.

LES GRÈVES

“ Enfin, voilà jusqu'à la Révolution qui s'émeut des 'grèves' et qui en tremble ! Elle a raison ; car, si on n'y prend garde et si on n'y porte remède, c'est la guerre sociale qui se prépare et qui menace.”

Que de fois ne l'avons-nous pas dit ? Et combien nos douloureuses prévisions ne se sont-elles pas cruellement réalisées ? La “ grève ”, c'est la lutte sur le champ de bataille, c'est l'*ultima ratio* de l'antagonisme industriel, c'est le canon des ouvriers contre les maîtres ! Or, au lieu de réserver cette arme terrible pour les cas extrêmes, alors que tout espoir de conciliation est perdu, on l'a autorisée, organisée, sanctionnée, sans avoir eu au préalable le soin si naturel, la prudence si vulgaire de constituer les éléments de la discussion, de l'entente et de la paix.

Le mal est ancien et il est profond. Il remonte aux funestes entraînements de l'Assemblée de 1791, qui n'a su que détruire sans réédifier, et qui, par haine des corporations closes, est allée jusqu'à nier et jusqu'à proscrire toute “ réunion sous prétexte d'intérêt commun ” !

Qu'il fallût abolir les entraves apportées à la liberté du travail, abaisser les barrières des anciens corps d'état, abolir les monopoles ; rien de plus vrai et de plus juste. Louis XVI, avec l'ardent amour qui l'animait pour le bien et pour la prospérité du peuple, Louis XVI l'avait compris et avait jeté les bases d'un légitime affranchissement. L'Assemblée commit la faute énorme de faire table rase, et elle créa du même coup l'impuissance de l'individualisme et la tyrannie de l'Etat.

L'association, ce grand principe chrétien et civilisateur, l'association par laquelle seule les hommes doublent et centuplent leur valeur, l'association qui est la force des faibles et la garantie des déshérités, l'association devint un délit, presque un crime ; et les rigueurs de la loi s'exercèrent contre ce droit naturel et social.